



Référence : NA/JURI_22-043
Service Juridique
Tél. 01.79.87.69.67

ARRETE MUNICIPAL N°2022/954
DE LEVEE DE MISE EN SECURITE D'URGENCE DU MUR DE
CLOTURE DE LA PROPRIETE SISE 22 RUE DU GENERAL DECAEN

Le Maire de la Commune d'Ermont,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et les articles R. 511-2 à R. 511-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4, et L. 2215-1 ;

VU le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

VU le rapport établi par l'agent du service Urbanisme et par le Directeur du service Bâtiments de la Commune en date du 1^{er} février 2022 ;

VU la lettre d'information envoyée à l'architecte des bâtiments de France en date du 4 février 2022 ;

VU le rapport du 16 février 2022, établi par Madame Céline PERRET-ACKNIN, experte désignée sur ma demande, par ordonnance n° 2201631-15 rendue le 9 février 2022 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,

VU l'arrêté municipal n° 2022/103 de mise en sécurité d'urgence du mur de clôture de la propriété sise 22 rue du Général Decaen en date du 10 février 2022 ;

VU la déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes n° DP 095 219 22S0147 en date du 13 juillet 2022 ;

VU l'arrêté municipal portant non opposition à une déclaration préalable n°DP095 219 22S0147, relative à la réhabilitation de la clôture existante, démolition du mur côté rue et reconstruction sur un terrain sis, 22 rue du Général Decaen, demandée par Monsieur TABEZE ;

VU la déclaration attestant l'achèvement de travaux en date du 3 octobre 2022 ;

VU l'attestation de non contestation de conformité attestant que les travaux visés ci-dessus sont conformes aux prescriptions de la déclaration préalable ;

CONSIDERANT la parcelle cadastrée AL16, sise 22 rue du Général Decaen appartenant à Monsieur TABEZE et Madame TARRIEUX ;

CONSIDERANT que les services municipaux de la Commune d'Ermont concluent à la levée de la mise en sécurité d'urgence du mur de clôture de la propriété sise 22 rue du Général Decaen ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est constaté la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité n° 2022/103 du 10 février 2022, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

Leur date d'achèvement est effective le 3 octobre 2022.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté précité et relatif au mur de clôture de la propriété sise 22 rue du Général Decaen appartenant à Monsieur TABEZE et Madame TARRIEUX.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au préfet du département.

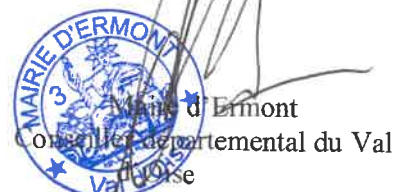
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Ermont, le 09/12/22

Xavier HAQUIN



Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 12/12/22